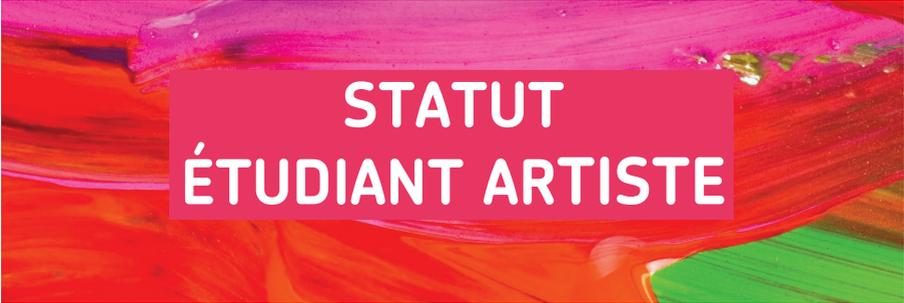


**STATUT  
ÉTUDIANT  
ARTISTE**

**Vous êtes musicien,  
acteur, artiste plasticien,  
danseur ?**

**Vous souhaitez valoriser  
votre pratique dans  
le cadre de vos études ?**

**Demandez le statut  
étudiant artiste**



# STATUT ÉTUDIANT ARTISTE

## LE STATUT ÉTUDIANT ARTISTE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans le but de rendre compatible une pratique artistique intensive et la poursuite d'études à l'Université, l'UBS propose le statut « étudiant artiste »

## OUVERT À QUI ?

Sont considérés comme étudiants artistes, les étudiants musiciens, acteurs, plasticiens, danseurs, etc. pratiquant leur discipline dans un cadre semi-professionnel.

## QUELS AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES POSSIBLES ?

- ▶ Aménagements de l'emploi du temps
- ▶ Demandes ponctuelles d'absences
  - ▶ Dispense d'assiduité
- ▶ Allongement du parcours d'études

## COMMENT CANDIDATER ?

En retirant un dossier de candidature auprès du service culture et vie des campus.  
Une attestation du niveau de pratique sera nécessaire pour l'étude du dossier en commission.

## CONTACT

Service Culture et Vie des Campus  
[culture@listes.univ-ubs.fr](mailto:culture@listes.univ-ubs.fr)